

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2011/10/07/2011035895/justel>

Dossier numéro : 2011-10-07/14

Titre

7 OCTOBRE 2011. - Arrêté du Gouvernement flamand relatif à la structure modulaire de l'enseignement secondaire des adultes pour la discipline 'land- en tuinbouw' (agriculture et horticulture)

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 20-10-2020 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 07-11-2011 page : 67214

Entrée en vigueur : 01-09-2011

Table des matières

Art. 1-6

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). En exécution de l'article 24, § 1er, du décret du 15 juin 2007 relatif à l'éducation des adultes, les profils de formation pour la structure modulaire de la discipline 'land- en tuinbouw' (agriculture et horticulture), qui appartient à l'enseignement secondaire des adultes, sont fixés dans les [[2](#)] [[3](#)] annexes 1re à 3 et les annexes 6 à 10] [[3](#)] [[2](#)], jointes au présent arrêté.

(1) <AGF 2013-03-01/15, art. 28, 002; En vigueur : 01-02-2013>

(2) <AGF 2014-02-28/15, art. 22, 003; En vigueur : 01-02-2014>

(3) <AGF 2020-09-04/21, art. 33, 004; En vigueur : 01-09-2020>

[Art. 2.](#)

<Abrogé par AGF 2020-09-04/21, art. 34, 004; En vigueur : 01-09-2020>

[Art. 3.](#)

<Abrogé par AGF 2020-09-04/21, art. 35, 004; En vigueur : 01-09-2020>

[Art. 4.](#)

<Abrogé par AGF 2020-09-04/21, art. 36, 004; En vigueur : 01-09-2020>

[Art. 5.](#) Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2011.

[Art. 6.](#) Le Ministre flamand qui a l'enseignement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art. N.](#)

(Annexes non traduites, voir version néerlandaise)